



Le 3 octobre 2022

La secrétaire générale

N° 2022-0544

Dossier suivi par Martine AZARES, greffière
martine.azares@crtc.ccomptes.fr
Tél. 05 90 21 27 11

Objet : notification d'avis
Réf. : Avis n° 2022-0063 et n° 0064 - séance du 26/09/2022
P.J. : 1

à

Monsieur Cédric CORNET
Président de la Communauté d'agglomération
la Riviera du Levant (CARL)
93, boulevard du général De Gaulle
97190 LE GOSIER

Lettre recommandée avec accusé de réception

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, pour attribution, une ampliation des avis n° 2022-0063 et n° 0064 rendus le 26 septembre 2022 par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, concernant le compte administratif de 2021 et le budget primitif 2022 de la communauté d'agglomération de la Riviera du Levant (CARL).

Je vous rappelle que l'assemblée délibérante de l'organisme doit être informée des dispositions des présents avis dès sa plus proche réunion, conformément à l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales.

Vous voudrez bien faire connaître à la chambre, dès que possible, la date de cette communication.

Par ailleurs, je vous informe que les présents avis seront publiés ce jour sur le site internet de la chambre régionale des comptes, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales précité, ajouté par la loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, art. 107, II, 2° : « Sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, les avis formulés par la chambre régionale des comptes et les arrêtés pris par le représentant de l'Etat en application des articles L. 1612-2, L. 1612-5, L. 1612-12 et L. 1612-14 font l'objet d'une publicité immédiate ».



Aurélie ROSSAT